

Personnels affectés ou détachés dans les EPN sport et CREPS(1)

		Comité social d'administration ministériel jeunesse et sports - CSAMJS	Comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale - CSAMEN	Comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche - CSAMESR	Comité social de proximité de l'établissement	Commission administrative paritaire nationale	Commission administrative paritaire académique ou départementale (3)	Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires
Agents titulaires :								
Personnels ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES	Attachés d'administration de l'Etat							
	Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et techniciens de l'éducation nationale.							
	Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et adjoints techniques d'établissement d'enseignement du ministère de l'éducation nationale (ATEE) non détachés dans les collectivités territoriales							
Personnels d'ENCADREMENT	Administrateurs de l'Etat							
	Inspecteurs généraux de l'éducation du sport et de la recherche (IGESR)							
	Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), Inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)							
	Personnels de direction							
Personnels ENSEIGNANTS du 2nd degré, d'EDUCATION et PSYCHOLOGUES de l'EDUCATION NATIONALE	Professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseigne ment d'EPS, professeurs de lycée professionnel, PEGC, professeurs de l'école nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale.							
PROFESSEURS DES ECOLES ET INSTITUTEURS	Professeurs des écoles et instituteurs							
PTP (JS)	conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.							
Personnels des BIBLIOTHEQUES	Conservateurs généraux des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques et bibliothécaires							
	Bibliothécaires assistants spécialisés							
	Magasiniers des bibliothèques							
Personnel ITRF	Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'étude et assistants ingénieurs							
	Techniciens de recherche et de formation							
	Adjointes techniques de recherche et de formation							
Personnels SANTE SOCIAUX	Médecins de l'éducation nationale							
	Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (cat A), Conseillers techniques de service social (CTSS), Assistants de service social							
	Infirmiers et infirmières du ministère de l'éducation nationale (cat B)							

Personnels de la région	Personnels de la région exerçant en CREPS							
----------------------------	---	--	--	--	--	--	--	--

	contractuels de droit public :							
	contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé							(2)
	AED dans les CREPS							(4)
	contractuels PACTE							
	contractuels PrAB							
	contractuels BOE							

	contractuels de droit privé							
	apprentis							
	parcours emploi compétences							

(1) les personnels affectés ou détachés en EPN ou CREPS votent par ailleurs au comité social d'administration de proximité de l'établissement

(2) Les contractuels pédagogiques du secteur jeunesse et sports qui exercent leurs fonctions dans les DRAJES, les SDJES, les établissements publics nationaux du sport et les CREPS qui se situent dans le ressort territorial de l'académie, font partie du corps électoral de ces CCP. Lorsqu'un établissement public a plusieurs antennes, chacune d'entre elles relèvera de l'académie où se situe le siège de l'établissement public (cf. arrêté du 27 juin 2011 instituant des CCP compétentes l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale).

(3) lorsqu'un établissement public dispose d'antennes réparties sur le territoire de plusieurs académies, les personnels exerçant dans ces antennes votent à la CAP de leur corps, instituée auprès du recteur de l'académie où est implanté le siège de l'EPN ou à la CAPD implantée auprès de l'IA-Dasen du département où est implanté le siège de cet EPN.

(4) les assistants d'éducation qui exercent leurs fonctions dans les CREPS, sont électeurs à la CCP académique relative aux personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves.